



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 17 novembre 2023

Objet : **SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE DES COTEAUX DE CROLLES**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2023

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, MONDET, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, TANI
MM AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 3
Votants : 25 (1 abstention)

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes GRANGEAT (pouvoir à G. CROZES), LANNOY (pouvoir à E. ROETS)
MM GIRET (pouvoir à A. JAVET), KAUFFMANN (pouvoir à A. FRAGOLA)

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, NDAGIJE, RITZENTHALER

Mme RENOUF a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;

Considérant la délibération n° 059/2016 portant sur le projet de création d'une association foncière agricole autorisée sur les coteaux de Crolles ;

Vu l'arrête préfectoral n° 30-2017-05-15-003 du 15 mai 2017 portant création de l'association foncière agricole des coteaux de Crolles ;

Madame la Conseillère déléguée à l'agriculture, à la biodiversité les espaces naturels et à la chasse rappelle que la commune est à l'origine de la création de l'association foncière agricole (AFA) autorisée dans des coteaux de Crolles.

Elle expose que la commune est propriétaire de 12 hectares de terrain dans le périmètre de cette association syndicale de propriétaires et, en tant que telle, elle est membre de l'assemblée des propriétaires au sein de laquelle elle a un délégué.

Elle explique que l'AFA des coteaux de Crolles est rentrée cette année dans sa phase opérationnelle au travers de la réalisation d'un plan de gestion. C'est pourquoi elle sollicite un soutien financier à hauteur de 4200 € afin d'être en mesure de rémunérer la chambre d'agriculture pour l'accompagnement administratif de l'association en vue d'avoir une comptabilité équilibrée.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme LUCATELLI), décide d'approuver le versement d'une subvention de 4200 euros à l'Association foncière des coteaux de Crolles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

23 NOV. 2023



La secrétaire de séance
Caroline RENOUF

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAUVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.